



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 mai 2017

Original : français

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 5 mai 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint le rapport du Sénégal concernant la mise en œuvre des mesures énoncées dans la résolution [2321 \(2016\)](#) (voir annexe).



Annexe à la note verbale datée du 5 mai 2017 adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Sénégal sur la mise en œuvre de la résolution 2321 (2016) du Conseil de sécurité

S'agissant des mesures énoncées dans la résolution 2321 (2016) du Conseil de sécurité, la République du Sénégal, qui a ratifié la plupart des instruments internationaux sur la non-prolifération et le désarmement, s'efforce de respecter les obligations contenues dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies concernant la République populaire démocratique de Corée, notamment la résolution 2321 (2016).

À ce propos, il convient d'emblée de noter qu'il n'existe pas de coopération militaire ou technique entre le Sénégal et la République populaire démocratique de Corée ni d'accord de pêche ou concernant d'autres activités liées à l'économie maritime.

En ce qui concerne le gel des avoirs des individus et entités visés par la résolution 2321 (2016), les institutions financières ont été saisies à cet effet pour prendre les mesures nécessaires. Par ailleurs, toutes les institutions financières ont été saisies pour donner effet à la mesure de réduction du nombre de comptes bancaires à un par mission diplomatique et poste consulaire de la République populaire démocratique de Corée et à un par diplomate et agent consulaire agréé dans les banques se trouvant sur le territoire sénégalais.

Par ailleurs, en référence au paragraphe 34 de la résolution 2321 (2016) relatif au fait que des nationaux de la République populaire démocratique de Corée sont dépêchés dans d'autres États pour y travailler et gagner des devises dont la République populaire démocratique de Corée se sert pour financer ses programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques, il est à souligner la présence au Sénégal de l'entreprise nord-coréenne Mansudae Overseas Project Architectural Group. Cette entreprise a fait l'objet d'une déclaration de constitution de personne morale sous le numéro SN-DKAR-B6903 en date du 23 avril 2008. La société a comme activités principales le bâtiment et les travaux publics, le terrassement, la décoration, le génie civil, la location de matériels (engins lourds, grues fixes, grues mobiles, excavateurs, chargeurs, camions) et la prestation de services. Le personnel coréen de l'entreprise est constitué de 28 personnes. Toutefois, depuis le 13 octobre 2016, la délivrance de visas d'entrée et de court séjour aux ouvriers nord-coréens a été suspendue en attendant les résultats d'investigations sur la contribution financière de cette entreprise au programme nucléaire nord-coréen, à l'appui éventuel des fonds tirés de ses activités au Sénégal.

S'agissant des contrôles visant à éviter l'entrée sur le territoire national de personnes faisant l'objet de sanctions en application des résolutions 2270 (2016) et 2321 (2016), la Direction de surveillance du territoire, qui relève de la Direction générale de la police nationale du Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique du Sénégal, collabore avec INTERPOL pour réagir de façon immédiate aux alertes de cette dernière.

Quant aux dispositions de la résolution 2321 (2016) et des résolutions antérieures portant sur les sanctions commerciales et les restrictions concernant les articles de luxe imposées à la République populaire démocratique de Corée, elles sont également respectées à la lettre.